

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMANT

-Réunion du 21 Avril 2011-

Etaient présents : Mme Françoise Maupin, M. Gilbert Desmorieux, adjoints, Mmes Murielle Boucher, Catherine Mortelecque, MM. Jacques Brouwet, Sylvain Labille, Frédéric Jacquelin,

Excusé: M. Ludovic Barnay

Absents : MM. Pascal Gibert, Bernard Santiana

Secrétaire de la séance : M. LABILLE Sylvain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2010 ainsi que le compte de gestion 2010 du budget commune :
Fonctionnement dépenses : 114 050.57€
Fonctionnement recettes : 171 907.80€
Investissement dépenses : 151 579.20€
Investissement recettes : 154 874.62€

- Approuve le compte administratif et le compte de gestion 2010 du budget annexe lotissement :
Fonctionnement/Investissement : Aucunes opérations de dépenses ni de recettes effectuées sur le budget annexe lotissement 2010.

- Décide de maintenir le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2011.

Taxe d'habitation :	8.77%
Taxe foncière (bâti) :	12.16%
Taxe foncière (non bâti) :	31.38%

- Décide de voter le budget primitif 2011 qui s'équilibre comme suit :
 - Fonctionnement dépenses et recettes : 364 205€
 - Investissement dépenses : 204 357€
 - Investissement recettes : 252 631€En investissement, il y a un suréquilibre de 48 274 € expliqué notamment par des régulations concernant le SIVOM du TERNIN.

- Décide d'affecter la somme de 31 568€ au compte 1068.

- Décide de voter le budget annexe lotissement 2011 qui s'équilibre comme suit :
 - Fonctionnement dépenses et recettes : 200 000€
 - Investissement dépenses et recettes : 100 000€

- Décide de confier à l'ONF les travaux sylvicoles de la forêt sectionale de Sommant pour un montant de 550 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de Rédacteur.
De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Décide de rémunérer Madame J, agent recenseur, domiciliée à SOMMANT, lieu dit Fretoy, à hauteur de huit cent cinquante euros net.
- Décide la réalisation des travaux d'investissement : réfection du placard du préau de l'école ainsi que la réfection des escaliers, mur de soutènement et du clos en bois. Le montant total des travaux s'élève à 13.953,83 € HT.
- Décide de facturer au prix de 50 € les renseignements, ne relevant pas des obligations du Maire de la commune, demandés par les cabinets de notaires.
- Soutient la demande de la Communauté de Communes de l'Autunois visant à rattacher l'ensemble de son périmètre au zonage Massif Central.
- Les Elus de la commune de Sommant demandent à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, à Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de revenir sur la décision de fermer à la rentrée prochaine trois classes sur Autun :
 - deux à l'école du Parc, une en maternelle, l'autre en élémentaire, en rappelant que ce quartier est classé en zone prioritaire d'éducation et bénéficie du Programme de Réussite Educative (PRE) dans le cadre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de niveau 3 ;
 - une au Clos Jovet, en école élémentaire, en rappelant que ce secteur est en pleine réorganisation scolaire et que, comme au Parc, la Ville a décidé d'y investir pour améliorer encore les conditions d'accueil.Souhaitant vivement un réexamen de ces trois situations, pour tenir compte des réalités de terrain et des objectifs apparemment ambitieux que se fixe le Ministère en matière d'éducation, les Elus souhaitent que le point de vue de la CCA mais aussi des parents d'élèves et des professionnels soit pris en considération. Rappelons que sur les deux sites, plus de 2000 pétitions ont été recueillies en faveur du maintien de ces classes.
- Déclare d'intérêt communautaire la rue des Gailles à Autun, la voie communale de Curgy n°6 (chemin de l'équarrissage), la voie communale d'Anost n°3, de Cussy en Morvan n°14, de Monthelon n°27, de Cordesse n°1, les voies communales de La Grande Verrière n°11 et 14, et les voies communales d'Antully n°2, 4, 5, 6, 7, 8, 13, et 18.
Approuve le nouveau tableau de voiries communales d'intérêt communautaire,
Autorise Monsieur le Président ou par délégation Monsieur le premier Vice-Président ou Madame la deuxième Vice-Présidente, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Baptiste PIERRE.